



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

DIRECTION DU POLE RESSOURCES

Service affaires juridiques et financières

**DECISION DU MAIRE N° DC – 2023 – 07
PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC – APPEL A PROJETS
« PRENDRE L’AIR, L’ETE CULTUREL EN AUVERGNE RHONE ALPES »**

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la délibération N°D 2022/01 en date du 27 mai 2020 portant visa préfectoral du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour demander à tout organisme financeur pour la réalisation d'un projet municipal tant en fonctionnement qu'en investissement l'attribution de subventions ;

Considérant l'organisation du festival « Les Estivales tassilunoises » organisé par la Ville de Tassin la Demi-Lune du 30 juin au 15 août 2023 avec une programmation pluridisciplinaire de spectacles et d'ateliers qui se dérouleront dans plusieurs lieux de la Ville. Pour cette édition du festival le budget global s'élèvera à 62 650 € ;

Considérant que ce projet est éligible à un financement de la part de la DRAC dans le cadre de l'appel à projets « PRENDRE L’AIR, l'été culturel en Auvergne Rhône-Alpes » proposé par la DRAC Auvergne Rhône-Alpes ;

DÉCIDE :

Article 1 : De solliciter, une aide au financement auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes en vue de financer le festival « Les Estivales tassilunoises » pour un montant de 4 000 €.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20230216-DC-2023-07-BF
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Article 3 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Tassin la Demi-Lune, le

16 FEV. 2023

Pascal CHARMOT,
Maire de Tassin La Demi Lune
Conseiller de la Métropole de Lyon

